



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

**OBJET : 00-6 - FOURRIERE
AUTOMOBILE - DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC - SARL DEPANNAGE
DU GOLF - RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE - EXERCICE 2011 -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2647/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMMISSION FINANCES

Par convention en date du 31 juillet 2006, la commune a confié à la SARL Dépannage du Golf la gestion de la fourrière automobile, pour une durée de 6 ans, du 8 août 2006 au 7 août 2012.

Conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la Commune un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2011, la SARL Dépannage du Golf a fourni les éléments ci-après.

Le nombre de véhicules mis en fourrière en 2011 est de 1815 dont 1791 voitures (1592 véhicules automobiles en 2010), soit une hausse de 14 %.

Le nombre de jours de gardiennage présente également pour cette année une hausse de 18,51 %, soit 4 039 jours dont 3 920 jours pour des voitures (3 408 jours en 2010).

Il ressort de ce rapport qu'en passant de 173 K€ en 2010 à 225 K€ en 2011, les produits d'exploitation enregistrent une hausse de 30,10% en raison de l'augmentation des véhicules enlevés et de la répercussion de l'augmentation des tarifs intervenue par l'arrêté interministériel fin 2010.

Les charges d'exploitation de 223 K€ sont en hausse de 11,40% par rapport à l'année 2010.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 1 830 € pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du contrat. Jusqu'à maintenant, à défaut de permettre au délégataire de dégager un bénéfice net, la mutualisation des moyens humains et matériels de l'activité « fourrière » avec celle de « dépannage urbain et autoroutier » et « d'assistance 24h/24 », ainsi que le plus grand périmètre géographique d'action, lui permettaient de significatives économies d'échelle.

Par ailleurs, le délégataire a versé, en raison de ces chiffres, une redevance de 18 K€ (13,1K€ en 2010) soit une augmentation de 37,40 %.

En moyenne, l'enlèvement est effectué entre 15 et 40 minutes selon la saison.

Au quotidien, le délégataire de la fourrière intervient sur réquisition de la police municipale ; 24 heures sur 24, 365 jours par an, principalement pour la mise en place des marchés de la commune. 39 % des enlèvements sont effectués entre 6 heures et 8 heures. 30 % des enlèvements relèvent de stationnements abusifs de plus 7 jours sur la voie publique mais en pratique, ces enlèvements ont lieu plusieurs semaines après.

Les prestations fournies par le délégataire ont donné entière satisfaction au Service de la police municipale.

La commission Consultative des services publics locaux se prononce sur le rapport lors de sa séance du 25 septembre 2012, et ce, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

OUI CET EXPOSE

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMMISSION FINANCES

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de la fourrière municipale ci-annexé, au titre de son exercice 2011 par la SARL Dépannage du Golf, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-6 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SARL DEPANNAGE DU GOLF - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de 15/10/2012

l'acte :

Date de réception de 15/10/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2647-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2647-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public